Recu en préfecture le 24/05/2017



511-DEC201727B-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE 030-213000037-2017 DEPARTEMENT DU GARD **COMMUNE AIGUES MORTES**

DECISION DU MAIRE

Réf.: DEC/2017/n°27/5.8

Objet: désignation d'avocat - Cabinet SHEUER ET VERNHET - M. Fabrice Martin

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que M. Fabrice Martin a saisi le Conseil des Prud'hommes contre la décision de nonrenouvellement de son contrat de travail à durée déterminée,

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats Sheuer-Vernet, domicilié, 1, Place Alexandre Laissac, 34 000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

> Fait à Aigues-Mortes, Le 11 mai 2017

> > Le Maire, Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis **30220 AIGUES MORTES** Tel. 04.66.73.90.90

Fax: 04.66.53.86.09